



**PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°62-2024-129

PUBLIÉ LE 28 MAI 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /**

62-2024-05-24-00004 - arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP840542476 (4 pages)	Page 4
62-2024-05-27-00002 - arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne immatriculé sous le numéro SAP/798600466 (4 pages)	Page 9
62-2024-05-27-00003 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP798600466 (4 pages)	Page 14
62-2024-05-24-00005 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP840542476 (4 pages)	Page 19
62-2024-05-27-00005 - SAP924999428 DUFRESNE SANDRINE (4 pages)	Page 24
62-2024-05-27-00008 - SAP928662329 ENTRETIEN EXTERIEUR SP (4 pages)	Page 29
62-2024-05-27-00007 - SAP928744572 ZUPAN ESTELLE (4 pages)	Page 34
62-2024-05-27-00009 - SAP982957953 J&D ESPACE VERT (4 pages)	Page 39
62-2024-05-27-00006 - SAP987503885 MONOEL MULTISERVICES (4 pages)	Page 44

## **Direction interrégionale des douanes et droits indirects /**

62-2024-05-27-00011 - Décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent sis 12 rue d'Arras à Izel les hameau à compter du 28 février 2024 (1 page)	Page 49
--	---------

## **Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

62-2024-05-07-00006 - Arrêté 2024-93 prolongeant l'échéance de signature de la convention de financement de la mesure foncière - PPRT - Société CRODA CHOCQUES SAS - Communes de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy (6 pages)	Page 51
62-2024-05-24-00001 - Avis défavorable émis le 7 mai 2024 par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "LIDL", d'une surface de vente de 1476,32 m <sup>2</sup> , à Beuvry (demande de permis de construire n° PC 062 126 24 00007) (4 pages)	Page 58

## **Préfecture du Pas-de-Calais / Direction des sécurités**

62-2024-05-27-00001 - Arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de OIGNIES (2 pages)	Page 63
---	---------

## **Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune**

62-2024-05-23-00004 - Habilitation funéraire Régie Municipale de Pompes Funèbres de Outreau (2 pages)	Page 66
---	---------



Direction départementale de l'emploi du travail  
et des solidarités

62-2024-05-24-00004

arrêté portant agrément d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le numéro  
SAP840542476



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le 24/05/2024

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service SAP  
Affaire suivie par : Peggy PEERS  
03 61 47 36 45  
[ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr)

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services aux personnes**

**N° AGRÉMENT : SAP/840542476**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

14 voie Bossuet  
CS 20960- 62033 ARRAS Cedex  
Tél : 03 21 60 28 00



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

VU le décret du 20 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais

VU le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-10, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

VU l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne

VU L'agrément SAP/928139583 délivré en date du 4 avril 2019 à la S.A.R.L « BC SERVICES ARRAS » (NC : Adenior Arras),

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 14 mars 2024, par Monsieur Cédric FUDAL en qualité de Gérant de la S.A.R.L «BC SERVICES ARRAS» (NC : Adenior Arras),

VU l'avis favorable délivré par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le 22/05/2024,

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

---

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'agrément de l'organisme SAP/840542476, dont l'établissement se situe au 142 avenue Fernand Lobbedez à Arras (62 000) est renouvelé pour une durée **de cinq ans** à compter du 4 avril 2024.

**La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.**

L'association interviendra **uniquement sur le département du Pas-de-Calais (62).**

## ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap, **mode d'intervention prestataire/mandataire**
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap, dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), **mode d'intervention prestataire/mandataire**
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode d'intervention mandataire**
- Accompagnement des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante, **mode d'intervention mandataire**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **mode d'intervention mandataire**

L'entreprise doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

## ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

L'organisme agréé produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

## ARTICLE 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

#### **ARTICLE 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

#### **ARTICLE 7 :**

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Par délégation,  
Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de l'emploi du travail  
et des solidarités

62-2024-05-27-00002

arrêté portant agrément d'un organisme de  
services à la personne immatriculé sous le  
numéro SAP/798600466



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le 27 mai 2024

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service SAP  
Affaire suivie par : Peggy PEERS  
03 61 47 36 45  
[ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr)

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément  
d'un organisme de services aux personnes**

**N° AGRÉMENT : SAP/798600466**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

14 voie Bossuet  
CS 20960- 62033 ARRAS Cedex  
Tél : 03 21 60 28 00



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

VU le décret du 20 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais

VU le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-10, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

VU l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.73232-6 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne

VU l'arrêté portant agrément de services à la personne en date du 16 avril 2019 à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R) du Bas-Pays sous le numéro SAP/798600466,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 mars 2024, par Madame Marie-Jeanne DEFONTAINE en qualité de Présidente de l'association « A.D.M.R du Bas-Pays»,

VU la certification AFNOR dont la date de fin de validité est au 09/01/2025

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'agrément de l'organisme SAP/798600466, dont l'établissement principal est situé 63 rue du Maréchal Leclerc à LESTREM (62136) est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 23 avril 2024.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

L'association interviendra **uniquement sur le département du Pas-de-Calais (62)**.

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

#### **ARTICLE 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

#### **ARTICLE 7 :**

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Par délégation,  
Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,

  
Fabrice RINGEVAL

## ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap, **mode d'intervention prestataire/mandataire**
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap, dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), **mode d'intervention prestataire/mandataire**
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode d'intervention mandataire**
- Accompagnement des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante, **mode d'intervention mandataire**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **mode d'intervention mandataire**

L'entreprise doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

## ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

L'organisme agréé produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéant en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

## ARTICLE 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

Direction départementale de l'emploi du travail  
et des solidarités

62-2024-05-27-00003

Récépissé de déclaration modificative d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le numéro SAP798600466



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 27 mai 2024

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/798600466  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet  
CS 20960  
62033 Arras Cedex  
Tél : 03 21 23 87 87



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

VU le récépissé de déclaration modificative de l'association A.D.M.R du Bas Pays enregistré sous le numéro SAP/798600466 en date du 16 avril 2019,

VU l'arrêté du Conseil Départemental du Pas-de-Calais accordant le transfert des autorisations, confiées initialement aux associations locales ADMR du Pas-de-Calais, à la Fédération Départementale des associations ADMR du Pas-de-Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU l'arrêté du 27 mai 2024 portant renouvellement de l'agrément de services à la personne à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Bas-Pays à Lestrem, sous le numéro SAP/798600466,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne est nécessaire suite au renouvellement de l'agrément de services à la personne de l'association « ADMR du Bas-Pays » dont l'établissement principal est situé 63 rue du Maréchal Leclerc à LESTREM (62136), enregistrée sous le N° SAP/798600466 pour les activités suivantes, en mode d'intervention **prestataire/mandataire**:

- Garde à domicile d'enfants de plus de 3 ans
  - Soutien scolaire ou cours à domicile
  - Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) (*offre soumise à la condition globale de services*)
  - Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Petits travaux de jardinage
  - Travaux de petit bricolage
  - Préparation de repas à domicile
  - Livraison de repas à domicile (*offre soumise à la condition globale de services*)
  - Collecte et livraison de linge repassé (*offre soumise à la condition globale de services*)
  - Livraison de courses à domicile (*offre soumise à la condition globale de services*)
  - Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
  - Assistance informatique
  - Assistance administrative à domicile
  - téléassistance et visio-assistance
  - Soins esthétiques pour personnes dépendantes
  - Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
  - Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide **temporaire** pour se rendre sur le lieu de travail, sur le lieu de vacances ou d'accomplir des démarches administratives (*offre soumise à la condition globale de services*)
  - Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide **temporaire** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (*offre soumise à la condition globale de services*)
  - Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes ayant besoin d'une aide **temporaire**
- 
- Garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap (département 62)
  - Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (département 62) (*offre soumise à la condition globale de services*)
  - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, (département 62)
  - Accompagnement des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), (département 62) (*offre soumise à la condition globale de services*)
  - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives (département 62) (*offre soumise à la condition globale de services*)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,

Fabrice RINGEVAL



Direction départementale de l'emploi du travail  
et des solidarités

62-2024-05-24-00005

Récépissé de déclaration modificative d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le numéro SAP840542476



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 24 mai 2024

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/840542476  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet  
CS 20960  
62033 Arras Cedex  
Tél : 03 21 23 87 87



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

VU le récépissé de déclaration modificative de la S.A.R.L « BC Services Arras – ADENIOR Arras », en date du 08/03/2022

VU la cession de l'autorisation du « service Chrisenior d'Armentières » à « BC Services – ADENIOR Arras » le 2 mars 2022, accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

VU l'arrêté du 24 mai 2024 portant renouvellement de l'agrément de services à la personne à la S.A.R.L « BC SERVICES ARRAS » (NC : Adénior Arras), sous le numéro SAP/840542476

---

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne est nécessaire suite au renouvellement de l'agrément de services à la personne de la S.A.R.L « BC SERVICES ARRAS » (NC : Adénior Arras) dont l'établissement principal est situé 142 avenue Fernand Lobbedez à Arras (62000), enregistrée sous le N° SAP/840542476 pour les activités suivantes, en mode d'intervention **prestataire/mandataire**:

- Garde à domicile d'enfants de plus de 3 ans
  - Soutien scolaire ou cours à domicile
  - Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) (*offre soumise à la condition globale de services*)
  - Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Petits travaux de jardinage
  - Travaux de petit bricolage
  - Préparation de repas à domicile
  - Livraison de repas à domicile (*offre soumise à la condition globale de services*)
  - Collecte et livraison de linge repassé (*offre soumise à la condition globale de services*)
  - Livraison de courses à domicile (*offre soumise à la condition globale de services*)
  - Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
  - Assistance informatique
  - Assistance administrative à domicile
  - téléassistance et visio-assistance
  - Soins esthétiques pour personnes dépendantes
  - Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
  - Interprète en langue des signes
  - Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide **temporaire** pour se rendre sur le lieu de travail, sur le lieu de vacances ou d'accomplir des démarches administratives (*offre soumise à la condition globale de services*)
  - Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide **temporaire** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (*offre soumise à la condition globale de services*)
  - Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes ayant besoin d'une aide **temporaire**
  - Coordination et délivrance des SAP
- 
- Garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap (département 62)
  - Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (département 62) (*offre soumise à la condition globale de services*)
  - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, (département 62)
  - Accompagnement des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), (département 62) (*offre soumise à la condition globale de services*)
  - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives (département 62) (*offre soumise à la condition globale de services*)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 LILLE Cédex - peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de l'emploi du travail  
et des solidarités

62-2024-05-27-00005

SAP924999428 DUFRESNE SANDRINE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Anastasia ASTIER  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 27 Mai 2024

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/924999428  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet  
CS 20960  
62033 Arras Cedex  
Tél : 03 21 23 87 87



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 29 Avril 2024 par Madame Sandrine Dufresne, en qualité de dirigeante pour l'organisme «Ma Merveilleuse Solution» dont l'établissement principal est situé 18 A Rue de maisnil à DOHEM (62380).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle «**Ma Merveilleuse Solution**» dont l'établissement principal est situé **18 A Rue de maisnil à DOHEM (62380)**, enregistré sous le numéro **SAP/924999428**, pour les activités suivantes :

### ➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,

  
Fabrice RINGEVAL



Direction départementale de l'emploi du travail  
et des solidarités

62-2024-05-27-00008

SAP928662329 ENTRETIEN EXTERIEUR SP



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Anastasia ASTIER  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 27 Mai 2024

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/928662329  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet  
CS 20960  
62033 Arras Cedex  
Tél : 03 21 23 87 87



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 17 Mai 2024 par Monsieur Stéphane PETIT, en qualité de dirigeant pour l'organisme «ENTRETIEN EXTERIEUR SP» dont l'établissement principal est situé 5 Rue Braque BAT 5 à ARRAS (62000).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle «ENTRETIEN EXTERIEUR SP» dont l'établissement principal est situé **5 Rue Braque BAT 5 à ARRAS (62000)**, enregistré sous le numéro **SAP/928662329**, pour les activités suivantes :

### ➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,

  
Fabrice RINGEVAL



Direction départementale de l'emploi du travail  
et des solidarités

62-2024-05-27-00007

SAP928744572 ZUPAN ESTELLE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Anastasia ASTIER  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 27 mai 2024

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/928744572  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet  
CS 20960  
62033 Arras Cedex  
Tél : 03 21 23 87 87



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 15 mai 2024 par Madame Estelle ZUPAN, en qualité de dirigeante pour l'organisme « ZUPAN » dont l'établissement principal est situé 3 rue Saint-Paul à CARVIN (62220).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « ZUPAN », située 3 rue Saint-Paul à CARVIN (62220), enregistrée sous le numéro SAP/928744572, pour l'activité suivante :

➤ **activité relevant de la déclaration, en mode prestataire:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,

  
Fabrice RINGEVAL



Direction départementale de l'emploi du travail  
et des solidarités

62-2024-05-27-00009

SAP982957953 J&D ESPACE VERT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Anastasia ASTIER  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 27 Mai 2024

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/982957953  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet  
CS 20960  
62033 Arras Cedex  
Tél : 03 21 23 87 87



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 22 Mai 2024 par Monsieur Jason Gilliers, en qualité de dirigeant pour l'organisme «J&D ESPACE VERT» dont l'établissement principal est situé 195 Rue Faubourg d'Arras à BETHUNE (62400).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle «**J&D ESPACE VERT**» dont l'établissement principal est situé 195 Rue Faubourg d'Arras à BÉTHUNE (62400), enregistré sous le numéro SAP/982957953, pour l'activité suivante :

### ➤ activité relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,

  
Fabrice RINGEVAL



Direction départementale de l'emploi du travail  
et des solidarités

62-2024-05-27-00006

SAP987503885 MONOEL MULTISERVICES



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Anastasia ASTIER  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 27 mai 2024

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/987503885  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet  
CS 20960  
62033 Arras Cedex  
Tél : 03 21 23 87 87



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 16 mai 2024 par Madame Sonia BADA, en qualité de dirigeante pour l'organisme « MONOEL MULTISERVICES » dont l'établissement principal est situé 5 résidence Les Saules, rue Jules Leblanc à LIBERCOURT (62820).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « **MONOEL MULTISERVICES** », située **5 résidence Les Saules, rue Jules Leblanc à LIBERCOURT (62820)**, enregistrée sous le numéro **SAP/987503885**, pour les activités suivantes :

#### ➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,

  
Fabrice RINGEVAL



Direction interrégionale des douanes et droits  
indirects

62-2024-05-27-00011

Décision portant fermeture définitive du débit  
de tabac ordinaire permanent sis 12 rue d'Arras à  
Izel les hameau à compter du 28 février 2024

## **DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**SUR LA COMMUNE D'IZEL LES HAMEAU (62690)**

**Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE**

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

### **DÉCIDE**

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **620 1438T sis 12 rue D'Arras 62690 Izel les Hameau** à compter du 28/02/2024 .

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif (jugement du 13/09/2023).

Fait à *Lille*, le *27 mai 2024*

P/L' Administrateur général des douanes,  
directeur interrégional à Lille,

Le directeur régional

  
*F. QUON*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-07-00006

Arrêté 2024-93 prolongeant l'échéance de signature de la convention de financement de la mesure foncière - PPRT - Société CRODA CHOCQUES SAS - Communes de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **- 7 MAI 2024**

DCPPAT – BICUPE – SIC – MD - n° 2024 - 93

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

**COMMUNES DE CHOCQUES, LABEUVRIERE ET LAPUGNOY**

**SOCIÉTÉ CRODA CHOCQUES SAS**

**ARRÊTÉ PROLONGEANT L'ÉCHÉANCE DE SIGNATURE  
DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA MESURE FONCIÈRE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 modifié prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement CRODA UNIQEMA sur le territoire des communes de CHOCQUES, LABEUVRIERE et LAPUGNOY ;

**Vu** le récépissé de déclaration du 25 janvier 2008 prenant acte du changement de dénomination sociale de l'établissement CRODA UNIQEMA en CRODA CHOCQUES SAS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2020 donnant acte de l'étude de dangers de l'établissement CRODA CHOCQUES SAS et de ses compléments ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement CRODA CHOCQUES SAS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature ;

**Vu** le rapport de l'Inspection de l'Environnement (spécialité Installations Classées) du 24 avril 2024 sollicitant une prolongation de 4 mois du délai pour la signature de la convention de financement de la mesure foncière du PPRT de la société CRODA CHOCQUES SAS ;

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

- le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) associé à l'établissement CRODA CHOCQUES SAS situé à Chocques a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 mai 2023 ;
- ce PPRT prévoit une mesure foncière, à savoir le délaissement de 2 bâtiments désaffectés, situés rue de Lapugnoy à Labeuvrière, et appartenant à la Société de Récupération Métallurgique de l'Artois (SRMA) ;
- l'article L. 515-19-1 du Code de l'Environnement dispose que :
  - « **I.** Le financement des délaissements et expropriations mis en œuvre en application des articles L. 515-16-3 et L. 515-16-4 est assuré par l'Etat, les exploitants des installations à

l'origine du risque et les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale au titre de l'année d'approbation du plan de prévention des risques technologiques dans le périmètre qu'il couvre. (...)

**II.** Les personnes et organismes mentionnés au premier alinéa du I concluent une **convention** fixant leurs contributions respectives, couvrant les dépenses mentionnées à l'alinéa précédent, estimées à la date de la signature de cette convention, pour les expropriations et les délaissements possibles, prévus par le plan de prévention des risques technologiques. À défaut de convention, les contributions de chacun sont fixées suivant les modalités fixées à l'article L. 515-19-2. »

- l'article L. 515-19-2 du Code de l'Environnement dispose que :
  - « I. Lorsque le montant du financement mentionné au I de l'article L. 515-19-1 est inférieur ou égal à trente millions d'euros et que la convention qui prévoit le financement de ces mesures n'est pas signée dans un délai de douze mois suivant l'approbation du plan, ce délai pouvant être prolongé de quatre mois par décision motivée de l'autorité administrative compétente. les contributions de chacun sont fixées comme suit : (...) » ;
- le coût total du délaissement prescrit par le PPRT associé à l'établissement CRODA CHOCQUES SAS a été évalué à 935 000 € (incluant les coûts d'études, de démolition et les frais de notaires), soit un montant inférieur aux 30 000 000 € évoqués au I de l'article L. 515-19-2 du Code de l'Environnement ;
- les démarches d'élaboration de la convention de financement du délaissement prescrit par le PPRT ont montré la pertinence :
  - d'inclure certaines parcelles non bâties (non prévues par le délaissement prescrit par le PPRT approuvé) dans le périmètre de l'action que mènera l'Établissement Public Foncier (EPF) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR). A la date de rédaction du présent arrêté, ce point reste à formaliser dans la convention liant l'EPF à la CABBALR ;
  - d'obtenir le positionnement de l'exploitant de l'établissement CRODA CHOCQUES SAS relatif à la possibilité qu'il se porte acquéreur du bien en secteur de délaissement. Dans la positive, ceci pourrait avoir un fort impact sur les dispositions de la convention de financement ;
  - de s'assurer formellement de la possibilité de validation d'une telle convention de financement par les services de la CABBALR dans les délais impartis ;
- à la vue des étapes restant à mener, il ne sera pas possible de respecter l'échéance du 10 mai 2024 pour la signature de la convention de financement de la mesure foncière prescrite par le PPRT de l'établissement CRODA CHOCQUES SAS ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le délai de signature de la convention de financement de la mesure foncière prescrit par le PPRT de l'établissement CRODA CHOCQUES SAS est prolongé de 4 mois, **soit une échéance reportée au 10 septembre 2024**, conformément à l'article L. 515-19-2 du Code de l'Environnement.

### ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés suivants : les maires des communes de CHOCQUES, LABEUVRIERE et LAPUGNOY, le Directeur de la société CRODA CHOCQUES SAS, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), les membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) dudit établissement, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de CHOCQUES, LABEUVRIERE et LAPUGNOY ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR).

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « La Voix du Nord ».

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

### ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

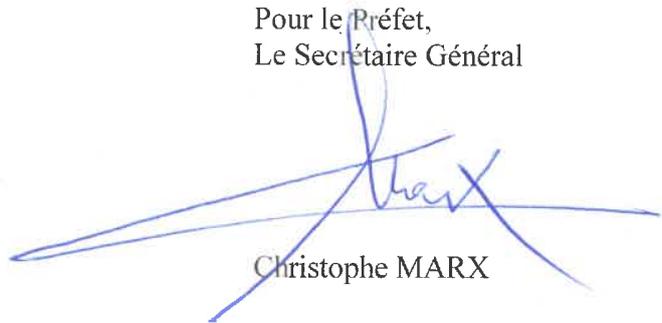
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le tiers, auteur du recours contentieux ou d'un recours administratif est tenu, selon le cas, à peine d'irrecevabilité, ou de non prorogation du délai de recours contentieux, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter, selon le cas, du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

#### **ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Béthune, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France; le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, les Maires de CHOCQUES, LABEUVRIERE et LAPUGNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

#### **Copies destinées à :**

- CRODA CHOCQUES SAS - 1, rue de Lapugny - 62920 CHOCQUES
- Sous-préfecture de BÉTHUNE
- Mairies de CHOCQUES, LABEUVRIERE et LAPUGNOY
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (U.D de l'Artois)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S)
- Dossier



## Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-24-00001

Avis défavorable émis le 7 mai 2024 par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, sur le projet de création d'un supermarché à l enseigne "LIDL", d'une surface de vente de 1476,32 m<sup>2</sup>, à Beuvry (demande de permis de construire n° PC 062 126 24 00007)



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques  
Interministérielles  
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE  
03 21 21 22 15  
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le

**24 MAI 2024**

**Avis de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
du Pas-de-Calais**

**Création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL »,  
d'une surface de vente de 1476,32 m<sup>2</sup>, à Beuvry**

**Demande de permis de construire n° PC 062 126 24 00007**

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mardi 7 mai 2024 prises sous la présidence de Monsieur François FLAHAUT, Secrétaire Général Adjoint, en charge de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

.../...

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2024 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

**Vu** la demande de permis de construire portant le n° PC 062 126 24 00007, déposée le 18 mars 2024, à la Mairie de Beuvry (62660), par la Société en Nom Collectif LIDL sise 72-92, Avenue Robert Schuman – 94533 Rungis Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Créteil sous le n° 343 262 622, afin de créer un supermarché à l'enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1476,32 m<sup>2</sup>, à Beuvry, dans le Parc d'activités du Moulin, Impasse des 4 Vents, rue des Meuniers, RD 941 ;

**Vu** le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 7 avril 2024 ;

**Vu** le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que la Société en Nom Collectif LIDL agit en sa qualité de future propriétaire et future exploitante du supermarché projeté ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Sylvie VALLÉ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Pierre-Yves GESLOT, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Caroline PIOLÉ, Directrice de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;
- Madame Catherine PERRET, Adjointe à la Cheffe du Pôle de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Hervé LEMAIRE, chargé du secrétariat de la CDAC à la Préfecture du Pas-de-Calais.

**Considérant :**

- que le projet se traduira par le transfert d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » qui joue un rôle de proximité accessible en modes doux ;
- que le site du projet est dans une zone périphérique ;
- que la Route Départementale 941 peut s'avérer être dangereuse pour les piétons et les cyclistes, s'agissant d'une 2x2 voies ;
- que le projet est essentiellement tourné vers un mode de déplacement en voiture ;
- que le projet va créer un déséquilibre de l'offre commerciale alimentaire sur Beuvry, les magasins alimentaires étant regroupés au Sud de la commune ;
- que les eaux pluviales ne doivent, en aucun cas, être reversées dans le réseau d'assainissement ;

.../...

A émis et rendu :

un avis défavorable au projet, par 2 voix défavorables, 2 abstentions et 4 voix favorables.

Ont émis un avis défavorable au projet :

- Monsieur Philippe DRUON, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire ;
- Madame Sylvane RAVA, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire ;

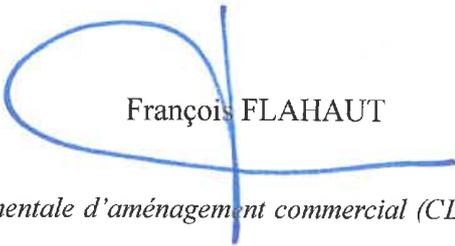
Se sont abstenus :

- Monsieur Jean-Marie MONCHY, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, représentant les intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Thierry ROUZÉ, Maire de Polincove, représentant les maires du Pas-de-Calais ;

Ont émis un avis favorable au projet

- Madame Nadine LEFEBVRE, Maire de Beuvry ;
- Monsieur Léo PÉDRINI, Vice-Président, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- Monsieur Dominique HENNEBELLE, Conseiller Délégué, désigné par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;
- Monsieur Jean-Pierre MOREAU, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs.

le Président de la commission départementale d'aménagement commercial



François FLAHAUT

**« Voies et délais de recours**

*L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.*

*Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.*

*L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »*



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-27-00001

Arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement  
audiovisuel des interventions des agents de  
police municipale de la commune de OIGNIES



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités**

Bureau de la réglementation de sécurité  
Section des armes  
Affaire suivie par : Mme Fabienne KSEL  
Tél : 03 21 21 25 99  
Courriel : fabienne.ksel@pas-de-calais.gouv.fr  
Numéro : CAB-BRS-2024-0630

ARRAS, le 27 mai 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL  
DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE  
DE LA COMMUNE DE OIGNIES**

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 241-1, L. 241-2 et R 241-8 à R. 241-17 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

VU la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 du 04 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, sous-préfète hors classe, directrice de Cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

VU la demande du maire de OIGNIES en date du 25 avril 2024, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune ;

VU la convention communale de coordination entre la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée par M. le Préfet du Pas-de-Calais, M. le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de BETHUNE et M. le Maire de OIGNIES le 24 novembre 2021 ;

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

VU l'avenant à la convention communale de coordination entre la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée par M. le Préfet du Pas-de-Calais, M. le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de BETHUNE et M. le Maire de OIGNIES le 05 avril 2022 ;

SUR la proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Pas-de-Calais.

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de OIGNIES est autorisé au moyen de cinq caméras individuelles pour une durée de 5 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans les locaux sécurisés du poste de police municipale de OIGNIES.

**Article 2 :** Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de OIGNIES en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 3 :** Les enregistrements sont conservés pendant une durée d'un mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4 :** Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de OIGNIES adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du Code de la Sécurité Intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la CNIL.

**Article 5 :** La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux adressé au président du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy St Hilaire, 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 7 :** Le maire de OIGNIES et le directeur interdépartemental de la police nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,

La sous-préfète, directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT.

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-23-00004

Habilitation funéraire Régie Municipale de  
Pompes Funèbres de Outreau



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 23 mai 2024

**HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**  
**RENOUVELLEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 19 juin 2019 habilitant sous le n°2018-62-0239 la régie Municipale de Pompes Funèbres de la commune de OUTREAU pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise Chemin de Berquen à OUTREAU ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par M. Sébastien CHOCHOIS maire de la commune de OUTREAU ;

Considérant le rapport de vérification du bureau «Véritas» établissant la conformité technique de la chambre funéraire ;

Considérant que la régie Municipale de Pompes Funèbres de la commune de OUTREAU satisfait aux obligations réglementaires qui lui incombent et a transmis les pièces justifiant de sa situation ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La régie Municipale de Pompes Funèbres de la commune de OUTREAU sise Chemin de Berquen et dirigée par Monsieur Sébastien CHOCHOIS, en sa qualité de Maire, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est **24-62-0280**.

**ARTICLE 3** : La présente habilitation est accordée jusqu'au **23 mai 2029**.

**ARTICLE 4** : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie destinée à :

- Mairie de OUTREAU  
Régie Municipale de Pompes Funèbres

- pour insertion au RAA

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-27-00004

Habilitation centre tests psychotechniques



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE LENS**

Bureau du Service au Public  
Service des permis de conduire  
Affaire suivie par : PF

LENS, le 27 MAI 2024

**ARRÊTÉ N° 224-2024**

**Arrêté modificatif concernant l'habilitation relative à la réalisation de l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite du centre ACCA**

---

La Sous-Préfète de Lens,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.223-5, L.224-14, R. 224-21, R224-22, R226-1 à R226-4 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 relatif à la formation des psychologues chargés de l'examen psychotechnique dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 7 septembre 2023 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN, en qualité de Sous-Préfète de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-96 en date du 5 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN, Sous-Préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande de mise à jour des locaux du 21 mai 2024, par M. Guillaume ALLAIS, représentant de la société ACCA sise 20, Boulevard Eugène Deruelle, Le Britannia Bâtiment B, 69003 LYON ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Les psychologues regroupés au sein de la société ACCA sont habilités à procéder aux examens psychotechniques et des candidats au permis de conduire dans le cadre de contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

**ARTICLE 2** : Les psychologues chargés de l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite doivent être inscrits au répertoire ADELI et suivre une formation initiale, puis continue, un an après la formation initiale puis tous les cinq ans.

**ARTICLE 3** : Sont habilités à procéder aux examens psychotechniques :

- BECQ Pauline jusqu'au 23/02/27 (formation quinquennale de suivi)
- MARTINI Florine jusqu'au 07/12/25 (formation quinquennale de suivi)
- SENECHAL Gwen jusqu'au 07/10/25 (formation quinquennale de suivi)
- DINCA Andréa jusqu'au 04/06/2025 (formation quinquennale de suivi)
- VICOT Sarah jusqu'au 24/08/26 (formation quinquennale de suivi)
- WALLYN Mélanie jusqu'au 25/08/27 (formation quinquennale de suivi)
- TOUZARD Laura jusqu'au 07/12/27 (formation quinquennale de suivi)
- LEROY Marine jusqu'au 06/12/2027 (formation quinquennale de suivi)
- TITI Maxime jusqu'au 07/11/2024 (formation annuelle de suivi)

**ARTICLE 4 :** Les examens précités se dérouleront au sein des structures d'accueil suivantes :

- *Ecole Européenne d'Esthétique*, 112/114, rue Saint Aubert 62000 ARRAS
- *Hôtel le Moderne* 1 Boulevard Faidherbe, 2, place Foch 62000 ARRAS
- *Maison Diocésaine*, 103, rue d'Amiens 62000 ARRAS
- *Maison des Associations*, 121, Boulevard des Etats Unis 62400 BETHUNE
- *Centre d'Affaires de l'Horlogerie*, 957, rue de l'Horlogerie 62400 BETHUNE
- *Maison des Associations*, 19, rue de Wicardenne 62200 BOULOGNE SUR MER
- *Hôtel IBIS Style*, Rue des Frères Lumière 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
- *Hôtel Campanile*, rue de Maubeuge 62100 CALAIS
- *Hôtel de la Plage*, 693, rue de la digue Gaston Berthe 62100 CALAIS
- *Pépinière d'entreprises Doret*, 885, rue Louis Breguet, ZA Doret 62100 CALAIS
- *ACCA*, 84, rue Paul Bert 62300 LENS
- **ACCA, 6/10 rue François Gauthier 62300 LENS**
- *ACCA*, Place du 8 Mai 62500 SAINT-OMER
- *ACCA*, 16, place Victor Hugo 62500 SAINT-OMER
- *Maison des Associations*, 3, Allée des Glacis 62500 SAINT-OMER

**ARTICLE 5 :** L'habilitation peut être à tout moment suspendue ou retirée selon les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2016 susvisé.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

La Sous-Préfète,



Sandra GUTHLEBEN

